

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 319

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 8

Après le mot :

« rédigée : « »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« Pour chaque texte examiné en séance publique, la Conférence des présidents détermine des temps de parole dans la discussion générale pour chaque groupe politique au prorata du nombre de députés par groupe ainsi que pour un député n'appartenant à aucun groupe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accorder du temps de parole au prorata de l'importance de chaque groupe politique.